

L'exode à corps perdu

Le processus de deuil des conjoints survivants (1940-1946)

LUCIE MAILHOT

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE, SIRICE

Résumé

Au cœur de l'exode, les civils traversent leur premier deuil, au croisement des routes, dans les villes bombardées. Mais ce deuil est souvent difficile : le cadavre est méconnaissable, il ne reste que peu de traces de l'être cher, et beaucoup ne retrouvent pas le corps du défunt, de la défunte. L'administration tente alors d'établir le nombre de victimes civiles et de les identifier afin de répondre aux nombreuses demandes des familles endeuillées et leur permettre d'enterrer leurs morts.

Mots-clés : Seconde Guerre mondiale – Veufs et veuves de guerre – Mort – Cadavres – Sépultures – France – Exode – Pensions.

Abstract

L'exode à corps perdu. The Mourning Process of Surviving Spouses (1940-1946)

In the midst of the exodus, civilians go through their first mourning period, at road crossings in bombed-out towns. But this mourning is often difficult: the corpse is unrecognizable, few traces of the loved one remain, and many do not find the body of the deceased. The authorities try to establish the number of civilian victims and to identify them, in order to respond to the many requests from bereaved families and enable them to bury their dead.

Keywords: World War II – War Widows – Death – Corpses – Burials – France – Exodus – Pensions.

Les bruits sont odieux, sauvages, énervants à l'extrême : tant le sifflement, intentionnellement accru, dont je parlais à l'instant, que la détonation par où tout le corps est secoué dans ses moelles. Cette déflagration même, brassant l'air ambiant avec une violence inouïe, impose à l'esprit une image de déchirement, que confirme trop bien le spectacle des cadavres abominablement déchiquetés et enlaidis, jusqu'à l'horreur, par les traces des gaz échappés à l'explosion. Or, l'homme, qui redoute toujours de mourir, ne supporte jamais plus mal l'idée de sa fin que s'il s'y ajoute la menace d'un écharpement total de son être physique¹[...].

On ne saurait mieux décrire le déchaînement causé par les événements de mai-juin 1940 : les bombardements saisissent les hommes et les dévorent.

La guerre violente les corps, les laisse mutilés, et certains ne sont jamais retrouvés. Elle ne s'abat plus seulement sur le corps des combattants, mais également sur le corps des civils, transformant les expériences collectives et intimes des guerres². Les civils, dont le « corps s'apparente à un front, un front

¹ Marc Bloch, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, 1990 [1946], p. 88-89.

² John Horne, « Les civils et la violence de guerre », dans Stéphane Audoin-Rouzeau et al., *La violence de guerre, 1914-1945. Approches comparées des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Paris, Complexe/IHTP CNRS, 2002, p. 135-150.

à anéantir³ », un « front intérieur⁴ », sont une cible majeure dès le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

L'épisode traumatique de l'exode français en mai et juin 1940, au cours duquel huit millions de personnes – Belges, Néerlandais, Luxembourgeois et Français – émigrent massivement vers le sud de la France pour fuir l'invasion allemande, fait vivre aux civils leurs premiers deuils⁵.

Le processus naturel du deuil est défini en 1917 par Freud comme « la réaction à la perte d'un être aimé, ou bien d'une abstraction qui lui est substituée⁶ ». Cependant, sa psychiatrisation par certains professionnels⁷ en fait une pathologie d'une durée de six mois⁸ à un an⁹. Les études s'accordent pour dire que le deuil est complexifié par le fait guerrier.

La mort en temps de guerre, subite et surtout violente, « induit un surcroît de douleur pour les proches, pour les survivants¹⁰ » d'après Stéphane Audoin-Rouzeau dans ses travaux sur le deuil de guerre. L'impréparation, l'éloignement et l'impossibilité d'accompagner le mourant puis d'accomplir les rituels du deuil intensifient la douleur, déjà vive après les épreuves que sont les séparations et le manque consécutifs à la mobilisation. Cette souffrance est décuplée par les ravages subis par les corps morts, déshumanisés, mais aussi par leur disparition. Cette absence pèse sur les vivants, les laisse dans un entre-deux où le deuil est entravé, voire empêché. Elle jette l'entourage dans l'attente du retour du disparu, et parfois pendant de longues années.

L'histoire de la mort procède originellement de deux courants historiographiques qui se développent en France dans les décennies 1960 et 1970, à savoir la démographie historique et l'histoire religieuse, toutes deux étudiées uniquement par les historiens médiévistes et modernistes. La lecture des registres paroissiaux a permis en effet l'établissement de statistiques mesurant les variations de la mortalité. Ces courbes font état des problématiques économiques et sociales de l'époque, telles que les épidémies ou la hausse du prix du blé, car la mort faisait partie du quotidien. Quant à l'histoire religieuse, des au-delà, elle tente d'approcher le rapport à la mort des

³ Maud Joly, « Corps en guerre. Imaginaires, idéologies, destructions », *Quasimodo*, n° 8-9, 2005, *Clio*, n° 30, 2009, p. 2.

⁴ Frédéric Bailleterie, « Du traitement des *objectifs mous* dans *l'art de la guerre* », *Quasimodo*, n° 8, 2005, p. 28.

⁵ Éric Alary, *L'exode : un drame oublié*, Paris, Perrin, 2013 ; Aurélien d'Avout d'Auerstaedt, *La France en éclats : écrire la débâcle de 1940, d'Aragon à Claude Simon*, Bruxelles, Les impressions nouvelles, 2023.

⁶ Sigmund Freud, *Deuil et mélancolie*, Paris, Payot & Rivages, 2011 [1917], p. 45.

⁷ Marie-Frédérique Bacqué, « Comment le deuil est passé de la culture à la psychiatrie », *Soins. Psychiatrie*, vol. 43, 2022, p. 12-16.

⁸ D'après la 11^e édition de la classification internationale des maladies publiée en 2018 par l'OMS.

⁹ D'après la 5^e édition du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Association américaine de psychiatrie, 2022.

¹⁰ Stéphane Audoin-Rouzeau, « Apocalypses de la guerre », in Jean-Jacques Courtine (dir.), *Histoire des émotions. 3. De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2017, p. 296 ; Stéphane Audoin-Rouzeau, « Qu'est-ce qu'un deuil de guerre ? », *Revue historique des armées*, n° 259, 2010, En ligne : <http://journals.openedition.org/rha/6973> [mis en ligne le 6 mai 2010, consulté le 19 janvier 2023].

hommes du passé à travers leurs pratiques religieuses ou la rédaction de testaments. Ces champs historiographiques, distincts au départ, se rejoignent progressivement dans l'histoire des mentalités où sont soulevées les questions de vécu et de sensibilité face à la mort¹¹. Après la publication de monographies régionales, comme celle d'Alain Croix¹², les synthèses de Michel Vovelle et de Philippe Ariès retracent sur la longue durée l'histoire du phénomène social de la mort, entre attitudes et représentations¹³. Elles ont marqué fortement l'historiographie jusqu'aux années 2000 où de nouvelles recherches sont menées : Luc Capdevilla et Danièle Voldman analysent en 2002 la mort dans la guerre et la revue *Quasimodo* publie deux numéros spéciaux en 2005, « Corps en guerre », qui offre de nouvelles perspectives sur la corporéité de la guerre¹⁴.

La question du corps abordée à travers la matérialité du cadavre renouvelle considérablement l'histoire du rapport à la mort, au sens clinique du terme, grâce aux progrès de la médecine légale. Ainsi, au début des années 2000, les historien.nes de la médecine tels que Rafael Mandressi¹⁵, Anne Carol¹⁶ ou encore Thomas Laqueur¹⁷ prennent comme objets d'étude la dépouille et la culture qui entoure la mort.

Le patrimoine funéraire et les cimetières, dans leur matérialité objective et comme substituts apparents du corps mort, sont également de nouveaux terrains de recherche en histoire urbaine et en histoire de l'art. L'érection de près de 38 000 monuments aux morts¹⁸, mettant en scène par exemple de nombreuses veuves de guerre (fig. 1), après la Première Guerre mondiale, matérialise la douleur partagée mais muette, encadrée par des cérémonies et commémorations officielles. Lieux d'expression et de fixation du deuil, ces édifices portent le souvenir des disparus, dont le corps n'a pas été retrouvé, et leur rendent hommage.

¹¹ Jean-Claude Schmitt et al., *Autour de la mort. Annales*, Paris, Armand Colin, 1976.

¹² Alain Croix, *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles : la vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, 1980.

¹³ Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, Paris, Le Seuil, 1977, 2 t. ; Michel Vovelle, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983.

¹⁴ Luc Capdevilla, Danièle Voldman, *Nos morts : les sociétés occidentales face aux tués de la guerre (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Payot, 2002 ; *Idem*, « Les dépouilles de l'ennemi entre hommage et outrage », *Quasimodo*, n° 9, 2005, p. 53-74.

¹⁵ Rafael Mandressi, *Le regard de l'anatomiste : dissections et invention du corps en Occident*, Paris, Le Seuil, 2003.

¹⁶ Anne Carol, *Les médecins et la mort : XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Aubier, 2004 ; *Idem*, « Débâcles corporelles : face à la maladie et la mort », in Jean-Jacques Courtine (dir.), *Histoire des émotions*, Paris, Le Seuil, 2017, t. 3, p. 372-396.

¹⁷ Thomas Walter Laqueur, *Le travail des morts : une histoire culturelle des dépouilles mortelles*, Paris, Gallimard, 2018 [2015].

¹⁸ Antoine Prost, « Les monuments aux morts », in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 1. *La République*, Paris, Gallimard, 1997, p. 199-223.



Fig. 1 : Exemple de statue d'une veuve de la Grande Guerre. Monument réalisé par Raoul Mabru et inauguré le 26 avril 1925 à Royat (Puy-de-Dôme). Photo de l'autrice.

Derrière les manifestations du deuil collectif est occulté le deuil intime de guerre, conceptualisé par les historien.ne.s de la Grande Guerre¹⁹. Cependant l'histoire de la perte ne peut s'appréhender sans analyser l'évolution de la notion de deuil en sociologie, psychiatrie, psychanalyse, psychologie, anthropologie ou philosophie. On peut citer, en anthropologie, *Les rites de mort*²⁰, en sociologie, *Ni pleurs ni couronnes*²¹ ou, en philosophie, *La mort dissoute*²².

C'est au fil des demandes de pension des veufs et veuves de victimes des bombardements durant l'exode que se lit l'inquiétude quant à la dépouille de l'être aimé : état du corps au moment du décès, lieu de la mort, de la sépulture, identification du corps, transfert vers le caveau familial, etc.²³. Mais pour pouvoir octroyer le droit à pension, le corps est tout d'abord indispensable à l'administration pour établir un acte de décès et mener l'enquête établissant la

¹⁹ Annette Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2003 ; Stéphane Audoin-Rouzeau, « Corps perdus, corps retrouvés. Trois exemples de deuils de guerre », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 55, 2000/1, p. 47-71 ; Stéphanie Petit, *Les veuves de la Grande Guerre : d'éternelles endeuillées ?* Paris, Éditions du Cygne, 2007 ; Peggy Bette, *Veuves françaises de la Grande Guerre. Itinéraires et combats*, Bruxelles, Peter Lang, 2017.

²⁰ Louis-Vincent Thomas, *Rites de mort : pour la paix des vivants*, Paris, Fayard, 1985.

²¹ Geoffrey Gorer, *Ni pleurs ni couronnes*, Paris, EPEL, 1995 [1965].

²² Alain Brossat, Jean-Louis Déotte (dir.), *La mort dissoute. Disparition et spectralité*, Paris, L'Harmattan, 2002.

²³ Dossiers du fonds des pensions du service des victimes civiles de la guerre conservés à la Division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC) du SHD de Caen.

cause du décès comme étant la conséquence de la guerre. En effet, la loi du 24 juin 1919 relative aux victimes civiles, reconduite par la loi du 26 juillet 1941, prévoit le droit à pension pour la veuve dont l'époux est décédé d'un fait de guerre. Dépourvues de la présomption d'origine contrairement aux victimes militaires, les victimes civiles doivent entreprendre de lourdes démarches administratives qui comprennent, d'une part, une enquête administrative constatant notamment le lien marital, la non-séparation des corps, le décès du mari et ses circonstances, et, d'autre part, une enquête médicale établissant le lien entre le décès et la guerre.

Malgré leur nature strictement administrative, ces sources offrent un accès à des demandes personnelles, comme la restitution du corps, souvent refusées ou laissées sans suite au début de la guerre. Elles donnent la mesure du temps du deuil : les familles, figées dans leur douleur, mettent souvent longtemps à écrire aux administrations.

L'exode est donc un temps particulier de la mort.

Elle doit être matérialisée pour les survivants : physiquement, on recherche sa trace – les corps abandonnés sur les routes – ; administrativement, l'État doit la certifier ; enfin symboliquement – objets appartenant à la victime, souvenirs de témoins, etc. –, si tout corps a disparu.

La mort sur les routes de l'exode

En mai et juin 1940, les soldats tout comme les autorités politiques et administratives se replient lors de la débâcle militaire qui met fin à la bataille de France, abandonnant à leur sort les populations bouleversées. Les maires ordonnent dans la panique l'évacuation de leurs villes – un départ non programmé contrairement à celui des civils de l'Est à l'automne 1939. Cette migration massive sans précédent sur des routes chaotiques, bondées, mais surtout bombardées et mitraillées par les *stukas* allemands, traumatise les exilés dont la plupart voient leur foyer sinistré²⁴. La toute première scène de *Jeux interdits* de René Clément (1952) porte la mémoire de ces convois encombrés et des familles décimées. Les pertes sont lourdes : près de 22 000 victimes civiles et 76 000 victimes militaires sont comptabilisées pour 1940 d'après les travaux récents²⁵.

M. et Mme A sont un exemple de ces victimes. Respectivement négociant et vendeuse, ils sont pris dans la déferlante des départs hors de la capitale occupée dans les jours qui précèdent le 14 juin 1940, et rejoignent les colonnes de réfugiés qui se dirigent vers le sud de la France. Accompagné d'un jeune artisan, le couple est en route pour Gençay, un carrefour commercial, et passe

²⁴ Hervé Guillemain, « La psychose est-elle le fruit de l'Histoire ? À propos de la crise de septembre 1938 et de l'exode de mai-juin 1940 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 257, 2015/1, p. 37-52.

²⁵ Jean-Luc Leleu et al., *La France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, Ministère de la Défense, 2010, p. 263 ; Olivier Wieviorka et al., *La France en chiffres : de 1870 à nos jours*, Paris, Perrin, 2015, p. 609.

par Vivonne (Vienne) le 21 juin 1940, à la veille de la signature de l'armistice. Ce jour-là la ville de Vivonne est bombardée par un *stuka* allemand, « bombardier en piqué », et le mari de Mme A meurt, touché par des balles de mitrailleuse et des éclats de bombe ; Mme A se retrouve alors veuve à 54 ans. Ce drame survient alors qu'elle n'est pas avec son époux qu'elle ne revoit « ni mort, ni vivant », écrit-elle dans une lettre, comme si elle mettait en doute sa mort. C'est ce qu'elle explique à la gendarmerie de la Seine à son retour d'exode :

Ne me trouvant pas avec lui lors de son décès je ne puis fournir plus de précisions sur son décès. J'ai appris celui-ci deux heures plus tard à la mairie de Vivonne. Mon mari a été enterré dans un champ sis sur le territoire de la commune de Vivonne²⁶.

Elle ne connaît donc ni les souffrances endurées par son mari ni les circonstances de sa mort ; elle a besoin de ces informations sans lesquelles il lui est impossible d'admettre son décès. Des témoins lui viennent en aide. Le jeune artisan qui les accompagne rapporte que, une heure après le bombardement, il trouve M. A qui « gisait inanimé, avec une jambe enlevée et la moitié de la figure arrachée près de l'arbre où il s'était abrité ». L'état du corps, disloqué et déchiqueté, explique peut-être la raison pour laquelle la veuve de M. A a été mise à l'écart du corps, parce que méconnaissable, altéré par deux jours et demi passés au bord de la route.

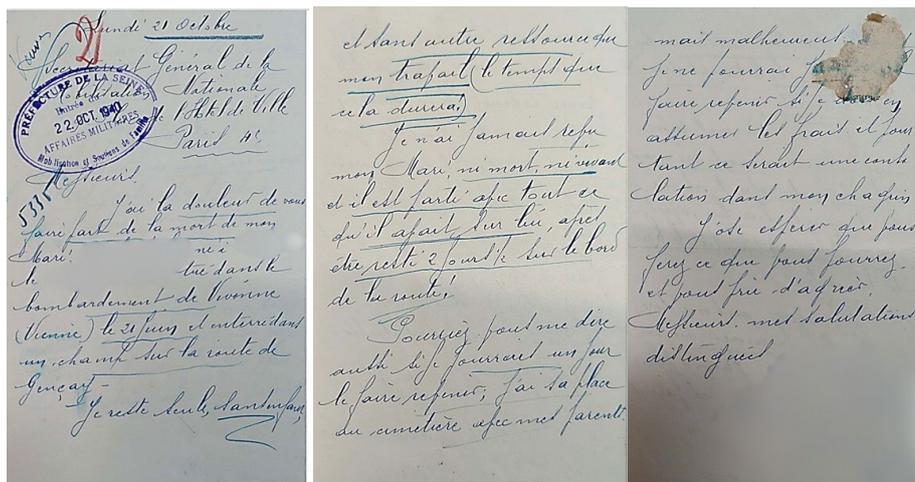


Fig. II : Lettre de Madame A à la préfecture de la Seine. SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 573. © SHD Caen. Les noms et adresses des personnes ont été supprimés.

La lettre qu'elle envoie à l'administration militaire quatre mois après le drame (fig. II) témoigne de sa souffrance exacerbée par l'absence de soin rituel à la dépouille : le corps, démembré, meurtri par la brutalité du bombardement, est abandonné au bord de la route, exposé à la putréfaction. Malgré l'horreur et l'obscénité, le cadavre, matière sans vie, détient toujours un caractère sacré, d'humanité viscérale. Les manquements à l'égard du corps du défunt sont une transgression, une offense réprouvée depuis l'Antiquité et font basculer les sociétés en guerre dans un nouveau paradigme social.

²⁶ SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 573.

Mme A n'emploie pas d'ailleurs le terme de cadavre, qu'elle n'a pas vu, mais parle de son mari parti comme s'il était encore vivant. Le sociologue David Le Breton explique que « la notion de cadavre marque une transformation radicale du statut de la personne, son passage de la vie à trépas. Vivante, elle est corps, morte elle devient cadavre²⁷ ». Après l'état de choc consécutif à la mort, la veuve est désarmée, saisie de « sidération²⁸ ». Elle livre ses tourments à l'administration dont la fonction n'est pourtant pas de consoler. Ce décalage trahit le désarroi de la veuve qui, dans sa lettre, mobilise les mots de la douleur. La rhétorique de la souffrance exprimée dans cette supplique met en évidence quatre stratégies théorisées par Didier Fassin²⁹ : la nécessité – liée à la fois au préjudice économique après la perte du soutien et chef de famille, à l'impossibilité d'assumer les frais d'obsèques et au contexte économique –, la compassion – suscitée par le partage de son malheur, l'expression de son chagrin et de sa solitude, l'espoir qu'elle place en l'administration –, la justice – requise pour la réparation du tort causé au corps – et enfin le mérite – puisqu'elle continue son activité professionnelle de vendeuse.

Certains couples s'enfuient ensemble lorsque l'alerte d'évacuation est donnée et la mort peut toucher uniquement l'un d'eux tandis qu'ils se trouvent côte à côte, parfois dans les bras l'un de l'autre. Le 13 juin 1940, M. G, sa femme, sa tante et sa sœur se fondent dans la masse des civils et militaires qui prennent le train de Massy Palaiseau (Seine et Oise) afin de rejoindre leur famille à Orléans. Le train est attaqué à la bombe et à la torpille par trois avions ; Mme G, assise aux côtés de son mari dans le compartiment, est atteinte par un éclat au sein droit, provoquant une hémorragie à laquelle « elle a succombé environ vingt minutes après sans qu'il soit possible de lui porter secours », explique son mari aux gendarmes³⁰. Sa position de témoin direct a fait naître en lui un sentiment d'impuissance : il ne peut qu'assister à l'agonie de sa femme et à sa mort. Rongé par la culpabilité, l'endeuillé éprouve alors déchirement et honte de celui qui a survécu, à savoir le « syndrome du survivant³¹ ». Un an après le décès de son épouse, M. G s'adresse à l'administration, encore dévasté : « j'ai eu la grande douleur de perdre ma bien chère épouse à mes côtés³² » (fig. III). Il exprime non seulement son chagrin mais aussi son incapacité à faire son deuil, et surtout son sentiment d'être responsable de la mort de son épouse. En s'adressant à l'administration, il diffère la prise de conscience de la perte, et s'abandonne tout entier dans des démarches sur lesquelles il a prise : suivre les

²⁷ David Le Breton, « Liminalités du cadavre : quelques réflexions anthropologiques », *Corps*, vol. 11, 2013/1, p. 35-44.

²⁸ Yves Philippin, « Deuil normal, deuil pathologique et prévention en milieu clinique », *InfoKara*, vol. 21, 2006/4, p. 163-166.

²⁹ Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence. », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 55, 2000/5, p. 955-981.

³⁰ SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 2899.

³¹ M. Porot, A. Couadau, M. Plénat, « Le syndrome de culpabilité du survivant », *Annales médico-psychologiques*, vol. 143, 1985/3, p. 256-262.

³² SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 2899.

dernières volontés de sa femme et exiger un remboursement sur des frais de transfert et d'inhumation qu'il a engagé.

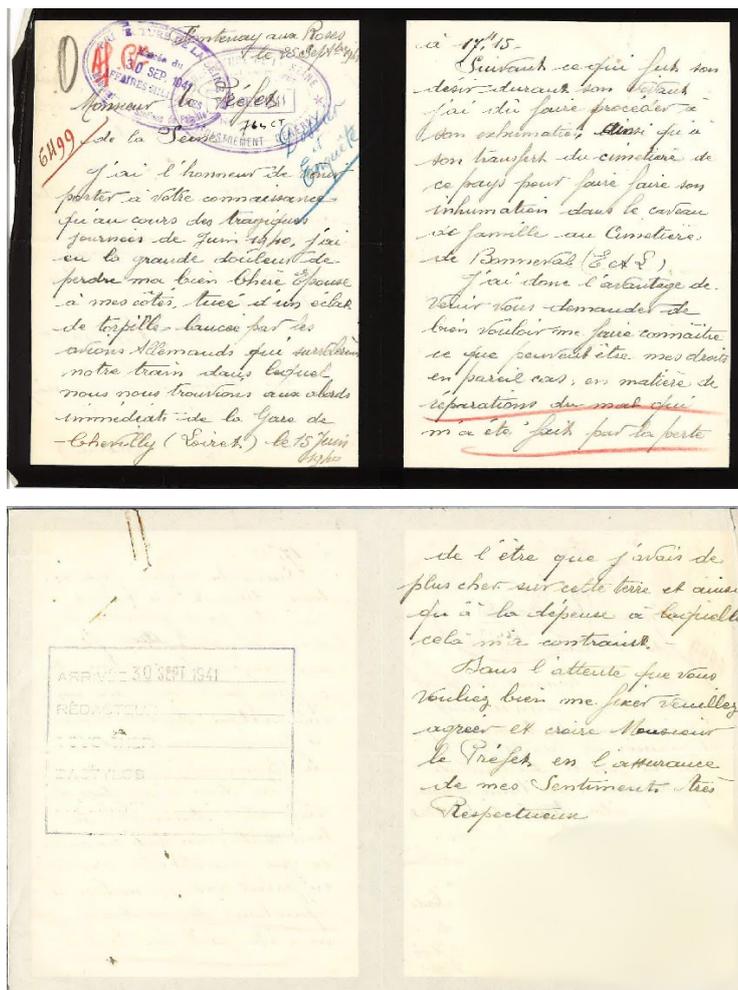


Fig. III : Lettre de Monsieur G à la préfecture de la Seine.

SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 2854. © SHD Caen. Les noms et adresses des personnes ont été supprimés.

Les demandes de M. G resteront cependant lettre morte. La discrimination à l'égard des veufs exclus du droit à pension atteste du manque de reconnaissance à l'égard de leur désarroi. Cette indifférence administrative décuple le sentiment d'abandon et de solitude des veufs alors que les hommes endeuillés sont davantage déprimés que les femmes d'après l'enquête menée en 1974 par Ira O. Glick³³. L'emploi du « papier chagrin » aux marges noires et du lexique de l'affection dans l'évocation de ce qu'il décrit comme « la perte de l'être que j'avais de plus cher sur cette terre » témoigne de l'amour et de la sensibilité de M. G, dont la société de l'époque attend pourtant dans ce domaine, en tant qu'homme, une pudeur. Cette injonction au refoulement participe de la difficulté pour M. G d'amorcer son travail de deuil ainsi mis sous silence, mis sous scellés.

³³ Ira O. Glick et al., *The First Year of Bereavement*, New York, John Wiley & Sons, 1974. Étude citée par Marie-Frédérique Bacqué, *Deuil et santé*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 62.

Ces deux archives ne sont pas de simples formulaires bureaucratiques, ils exposent des corps ravagés, déchiquetés par des armes meurtrières, dont les dommages causés dépassent ce que les sociétés pouvaient imaginer. Les corps sont souvent réduits à l'état de débris, sans forme humaine, perdant ainsi leur individualité. Ils nous renseignent aussi sur les sensibilités collectives, les réactions à la brutalisation et les seuils du tolérable. Dans un contexte de mort de masse, les individus sont submergés par un sentiment de « perte d'identité³⁴ », d'irréalité.

Les trajectoires du corps

Le corps, même sans vie, incarne la personne aimée tout au long de son accompagnement vers le monde des morts. Le changement de statut, à savoir « le passage du mort au défunt³⁵ », est rendu possible par les rites de passage tels que les rites funéraires et leur « dimension performative³⁶ » structurante et apaisante pour les vivants. Le philosophe Bernard Andrieu explique en effet que l'angoisse de la mort paralyse le deuil « si le maintien de l'image du corps réel n'est pas converti en attitudes et croyances religieuses, cultes des morts, totémisation par le soutien du groupe social³⁷. » L'anthropologue Louis-Vincent Thomas distingue quatre étapes rituelles : l'oblation, la séparation, l'intégration et la commémoration³⁸. Ces pratiques structurent la norme funéraire mise en place après ce que l'historien Régis Bertrand nomme la « transition funéraire³⁹ », à savoir le bouleversement du rapport entre les vivants et les morts survenu au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, caractérisé par le souci de la mort individuelle, de la conservation du corps et du repos au cimetière. Or, en temps de guerre, ces coutumes sont entravées : il est souvent difficile de voir et d'identifier le corps, de faire constater le décès par la médecine légale et de régulariser l'état civil. Les demandes de réparation prennent néanmoins pleine part au processus de deuil. Engager ce travail de deuil, c'est d'abord se confronter à l'objectivation des faits qu'est l'« épreuve de réalité⁴⁰ ».

L'enquête administrative détermine les circonstances du trépas, elle est essentielle pour conforter la version des endeuillés ou pallier leur ignorance s'ils étaient absents au moment des faits. C'est le cas de Mme A pour qui la déclaration des témoins répond à son besoin de savoir, amorce du souvenir. Pourtant ce récit qui contribue à l'historicisation de ses derniers instants sous la forme d'acte officiel reste factuel, s'attache uniquement à l'enchaînement des événements, à l'évidence. La mort de l'autre, à distance dans le temps,

³⁴ Éric Alary, *L'exode : un drame oublié*, op. cit., p. 10.

³⁵ Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, A. et J. Picard, 1981, p. 288 ; Éric Crubézy, *Aux origines des rites funéraires. Voir, cacher, sacrifier*, Paris, Odile Jacob, 2019.

³⁶ David Le Breton, « Liminalités du cadavre : quelques réflexions anthropologiques », op. cit., p. 35-44.

³⁷ Bernard Andrieu, « Mort », in Bernard Andrieu (dir.), *Dictionnaire du corps en sciences humaines et sociales*, Paris, CNRS Éditions, 2006, p. 325-326.

³⁸ Louis-Vincent Thomas, *Rites de mort. Pour la paix des vivants*, Paris, Fayard, 1986.

³⁹ Régis Bertrand, *Mort et Mémoire. Provence, XVIII^e-XX^e siècles. Une approche d'historien*, Marseille, La Thune, 2011.

⁴⁰ Laurie Laufer, « Préface » in Sigmund Freud, *Deuil et mélancolie*, op. cit., p. 27.

racontée devant une veuve éplorée, est bien souvent édulcorée, reconstruite. Comment croire des témoins pris sous le feu des bombardements, aveuglés par les fumées des incendies ?

C'est l'adjoint au maire qui procède à l'identification du corps, lui redonne son humanité : « Aussitôt le départ des avions, j'ai pris son argent et ses papiers, et il a été amené à la Mairie quelque temps après, puis enterré à Jorigny Cne. de Vivonne, où se trouvent de nombreuses personnes, victimes de ces bombardements. » Le corps a été transporté jusqu'à la mairie pour constater médicalement la mort et établir le bulletin de décès délivré le 26 juin 1940 avec la mention « tué par le bombardement d'avion », nécessaire pour la reconnaissance du fait de guerre. En cas d'incertitudes sur les circonstances de la mort, les récits des témoins font foi et le service d'état civil peut être amené à établir un procès-verbal d'identification. En l'absence de restes de corps, en particulier la dentition qui permet une authentification, des objets comme des alliances, des carnets, etc. peuvent être restitués à la famille. La logistique des corps en temps de guerre, souvent exposés dans des lieux non funéraires pour leur reconnaissance, creuse l'écart par rapport à la norme funéraire⁴¹.

Ensuite, les corps des victimes de ce bombardement sont inhumés sur place, provisoirement, dans l'attente des exhumations ultérieures pour leurs transferts en caveau familial ou dans l'un des cimetières communaux. Ainsi M. G, quatre mois après l'inhumation de son épouse à Chevilly, lieu du bombardement, fait l'acquisition d'une concession dans le caveau familial du cimetière de Bonneval (Eure-et-Loir) où elle est inhumée en avril 1941, pour une durée perpétuelle. Les contours du deuil sont matériels, « la sépulture [...] rend pensable la disparition du défunt⁴² ». La sépulture, comme métonymie du corps, permet enfin le recueillement, afin de « fixer leur chagrin sur un support se substituant progressivement au corps du disparu⁴³ ». Ces cas ne sont pourtant pas la règle : bien souvent, les victimes – corps démembrés, sans visage, anonymes – sont jetées pêle-mêle dans des fosses communes et enterrés sans cérémonie. Ce nouvel outrage exhume au lieu d'enfouir les traces de la violence.

Les victimes civiles sans mention « mort pour la France » ne sont pas prévues dans la législation relative au rapatriement des corps des tués de la guerre au début du second conflit mondial. Ce n'est que progressivement que la loi s'adapte et s'élargit aux différentes catégories de victimes.

⁴¹ Anne Carol, Isabelle Renaudet (dir.), *Des morts qui dérogent : à l'écart des normes funéraires : XIX^e-XX^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2023 ; Gaëlle Clavandier, *La mort collective : pour une sociologie des catastrophes*, Paris, CNRS Éditions, 2004.

⁴² David Le Breton, « Liminalités du cadavre : quelques réflexions anthropologiques », *op. cit.*, p. 35-44.

⁴³ Marie-Frédérique Bacqué, *Le deuil à vivre*, Paris, Odile Jacob, 1992, p. 108.

Conformément aux dispositions sur la restitution des corps des victimes de la guerre qui datent de la Grande Guerre, le transfert des dépouilles militaires se fait aux frais de l'État, afin de contrer toute entreprise clandestine.

En 1940 est appliquée la loi du 29 décembre 1915 qui donne droit à la sépulture perpétuelle, aux frais de l'État, aux militaires « morts pour la France pendant la guerre » et qui définit le principe de la tombe individuelle aux côtés des carrés militaires. Toutefois de 1914 à 1920 il est interdit de transférer les corps des soldats tombés sur le champ de bataille, décision acceptée dans un premier temps, mise en doute dans un second temps, lorsque la question de l'attribution du corps aux familles et non à l'État se pose. Ainsi, la loi de finances du 31 juillet 1920 accorde aux familles qui en feraient la demande l'autorisation de transférer, aux frais de l'État, les dépouilles des « morts pour la France », qui ont droit, dès 1921, à une concession perpétuelle et gratuite. Les civils « morts pour la France » bénéficient des mêmes droits avec la loi du 28 février 1922, et ce jusqu'en 1948 où leur application se limite aux seuls résistants⁴⁴. La gestion des transferts est confiée à des entreprises privées avant d'être prise en charge exclusivement par l'État en 1925.

À partir de 1943, la législation évolue en faveur des civils. L'exonération des taxes est alors accordée aux familles des victimes de bombardement en cas de volonté d'inhumation en caveau de famille tout en maintenant le principe de la concession à perpétuité. Les ayants droit peuvent également prétendre à la somme forfaitaire de 1 000 francs, fixée par l'ordonnance du 6 mai 1943 pour le transfert des cadavres⁴⁵. Le 3 septembre 1945, l'indemnité est augmentée jusqu'à 2 000 francs pour un militaire et 3 000 francs pour le corps d'un civil. Cependant cette mesure n'est pas appliquée immédiatement car la fin de la guerre voit les demandes exploser, si bien que les restitutions sont interdites provisoirement à partir du 20 janvier 1945 jusqu'à fin 1946, pour des raisons logistiques et financières mais aussi égalitaires⁴⁶. Enfin, la loi du 16 octobre 1946, relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, lève l'interdiction des exhumations et des transferts.

Le service central de l'état civil, des successions et des sépultures militaires au sein du Secrétariat général des Anciens Combattants joue le rôle d'intermédiaire avec les administrations locales dans le cadre des recherches de corps. Puis le 26 janvier 1946, au moment de la création du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, la Direction du contentieux de l'état civil et des recherches, service des sépultures militaires⁴⁷, prend le relais

⁴⁴ Luc Capdevila, Danièle Voldman, *Nos morts : les sociétés occidentales face aux tués de la guerre (XIX^e-XX^e siècles)*, op. cit., p. 102.

⁴⁵ SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 573.

⁴⁶ Jean-Marc Dreyfus, « Remettre les corps en place à la Libération : exhumations, identifications et transferts après 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 285, 2022/1, p. 129-147.

⁴⁷ Cette nouvelle direction résulte de la réorganisation administrative du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, voir AN, F/9/3715, Organisation du ministère des Anciens

en lien avec les différentes missions de recherche, le Comité international de la Croix-Rouge ou l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Les disparitions

Mais qu'en est-il quand n'est pas retrouvé le corps ? Parfois les recherches restent infructueuses et le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre notifie à la famille, par l'intermédiaire des maires, un avis de disparition. En effet, la guerre compte aussi un grand nombre de portés disparus, non identifiés, ensevelis sous les décombres à la suite des bombardements. Les procédures sont longues et interrompent la mise en œuvre des réparations aux victimes. Afin de régulariser l'état civil et prétendre à une pension, la veuve peut demander au Procureur de la République un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 septembre 1942 promulguée par le régime de Vichy, puis, cinq ans après la disparition, un jugement déclaratif de décès en application de l'ordonnance d'Alger du 5 avril 1944⁴⁸, par laquelle le Comité français de la Libération nationale valide et complète la loi précédente.

Certaines victimes sont reconnues bien après leur disparition, tels des « disparus temporaires ». Le mari de Mme J, surpris par le bombardement du 8 juin 1940 à Vernon (Eure) alors qu'il était parti faire les courses, n'est pas rentré à la maison ce jour-là. Aucun témoin n'était présent, le corps de son mari n'a pas été trouvé : « jusqu'à présent son identification n'avait pu avoir lieu parce que l'on ne savait pas ce que son corps était devenu⁴⁹ ». La ville a brûlé pendant dix jours. Le centre-ville, et notamment l'immeuble de Mme J, est entièrement détruit (fig. IV). Sinistrée, la veuve quitte Vernon pour se réfugier chez ses parents. Ce n'est qu'un an plus tard, lors de l'exhumation des fosses communes du cimetière communal dans le but de reconnaître une autre victime que M. J est reconnu malgré son état – blessé à la tête et les deux jambes sectionnées, malmené par une inhumation provisoire sur la place du Vieux René – à l'endroit où on l'a retrouvé –, suivi d'une nouvelle six semaines plus tard dans la fosse commune du cimetière communal. À chaque fois, on le désigne comme « inconnu » sur la stèle. Alors qu'on le croyait disparu, le signalement fait par son épouse auprès de la concierge du cimetière a permis de l'identifier grâce à ses vêtements et à ses fausses dents.

Combattants, 1946-1947.

⁴⁸ Ordonnance d'Alger du 4 avril 1944 relative aux marins, militaires, marins du commerce et civils disparus pendant la durée des hostilités.

⁴⁹ Déclaration d'identification de Mme J du 13 mai 1941 au commissariat de Police de Vernon, SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 678.



Fig. IV : Le Marteau d'or à Vernon en septembre 1940 après le bombardement du 8 juin 1940.

Collection Caner, archives municipales de Vernon. © archives municipales de Vernon.

Certaines veuves ne retrouvent cependant jamais leur époux, et ces disparitions interdisent tout ancrage physique pour se recueillir, pour imaginer des rituels⁵⁰. Après le bombardement de Chablis (Yonne) du 15 juin 1940, Mme M. et d'autres femmes partent à la recherche de leur époux :

Après avoir demandé à plusieurs personnes et ne voyant pas mon mari, je suis revenue chez moi. Plusieurs fois ce même jour, je suis allée dans le pays demandant aux personnes, retirant des cadavres des maisons écroulées, si elles n'avaient pas découvert mon mari. À chaque fois je n'obtenais aucun renseignement⁵¹.

D'après les témoins l'ayant aperçu pour la dernière fois, le corps de M. M. se trouvait à proximité de la boulangerie et d'une voiture en feu, on en déduit qu'il aurait été carbonisé. Sa veuve, face à l'absence, au vide, réincarne l'existence de son mari par la parole, en se remémorant la dernière fois qu'elle l'a vu, leur dernier échange, le départ qu'ils projetaient.

Quant à Mme B, 14 juin 1940 à Toucy (Yonne), on ne retrouve aucune trace de son mari, de sa fille et de deux de ses enfants réfugiés dans une maison. Il n'y a pas eu de témoin, la seule indication de leur décès est la phalange et l'alliance de sa fille, sur laquelle sont gravées les initiales des jeunes mariés et la date de leur mariage⁵², elles sont retrouvées lors du déblaiement le 8 décembre 1940 parmi les ruines de la maison.

Ainsi, les dernières traces matérielles, précieusement conservées par les veuves, font office de reliques, d'objets transitionnels, liens charnels avec le corps du défunt. Comment faire face à la disparition traumatique ? La

⁵⁰ Soraya Laribi, « La disparition forcée : répercussions psychologiques et deuil traumatique », *Études sur la mort*, vol. 156, 2021/2, p. 109-123.

⁵¹ SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 738.

⁵² SHD Caen, DAVCC, série 4C, dossier 2452.

disparition n'efface pas seulement le mort, « elle cherche à effacer l'existence même des individus⁵³ » – elle est une seconde mort. L'endeuillée, en proie à des hallucinations, reste tourmentée par une errance fantomatique. Laurie Laufer approfondit la réflexion autour de la disparition : « Un mort sans sépulture est-il un mort ? Un disparu est-il un mort ? La disparition d'un corps lors de massacre de guerre pose la question de l'historisation de la mort au sens philosophique d'intégration psychique⁵⁴. » Comment dès lors accepter ce vide, cette inexistence :

Le cri et le foudroiement, telles sont les traces qui restent du mort. Comment faire le deuil d'une ombre ? Comment vivre l'expérience de deuil d'un cri de douleur, d'un corps qui disparaît, qui a disparu ? Quel corps la vie psychique peut-elle accueillir pour créer un lieu de sépulture au mort ? [...] La violence de la guerre a dans sa furie, dans sa sauvagerie, fait disparaître jusqu'à la trace même des morts⁵⁵.

Il s'agit selon Laurie Laufer d'ériger une « sépulture psychique » qui, au lieu d'être un corps, est une parole, un rêve ou tout simplement la mémoire. Mais le vide laisse aussi des blessures presque physiques ; le corps des veuves porte en lui les stigmates de la disparition, ces femmes qui se jettent à corps perdu dans des fouilles interminables, retournant la terre à la quête d'un petit bout d'elles-mêmes⁵⁶.

L'exode bouleverse le rapport à la mort des civils : les personnes sont fauchées alors qu'elles traversent des lieux étrangers, loin de chez elles, déracinées ; elles n'ont pas succombé au bombardement de leur ville, aux côtés de proches, dans leur environnement familial. Les corps, les rites et les deuils sont ainsi malmenés, voire confisqués.

Le nombre de victimes civiles est tel que l'État ne peut faire face à tous ces enterrements, et nombreux sombrent dans l'oubli. La mère patrie n'oublie pas en revanche les militaires : elle veille ses « morts au champ d'honneur », leur dédie un espace réservé au cimetière, entretient leur mémoire et fait corps avec eux.

⁵³ Martine Lefevre-Déotte, « La mort dissoute. Un cas : l'Argentine », *Quasimodo*, n° 9, 2006, p. 99.

⁵⁴ Laurie Laufer, « Quand le lieu de sépulture est un reste du disparu », *Champ psychosomatique*, vol.28, 2002/4, p. 113.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 113-127.

⁵⁶ *Ibid.*